



## Commune de VANDŒUVRES

Dans sa séance du **5 novembre 2013**, le conseil municipal a pris la délibération suivante :

### **Indemnités allouées en 2014 aux Maires et Adjoints et Conseillers municipaux**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

De fixer les indemnités allouées aux maire et adjoints à 187 895 F.

De fixer les indemnités allouées pour les séances du Conseil municipal et les séances de commissions à 115 000 F.

De porter ces sommes sur les rubriques budgétaires 2014 suivantes :

01.300 Indemnités aux Conseillers municipaux  
02.300 Indemnités aux maire et adjoints

\*\*\*

**Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la mairie de Vandœuvres les lundis, mardis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ainsi que les mercredis, jeudis et vendredis de 09h00 à 12h00.**

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

**Le délai pour demander un référendum expire le 5 janvier 2014.**

Vandœuvres, le 14 novembre 2013

La Présidente du conseil municipal  
**Floriane ERMACORA**